


| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 1/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Nom commercial | Propane |
| Description chimique | Propane |
| N° CAS | 74-98-6 |
| N° CE | 200-827-9 |
| N° Index | 601-003-00-5 |
| N° d'enregistrement | 01-2119486944-21 |
| Formule chimique | C ₃ H ₈ |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|--|
| Utilisations pertinentes identifiées | Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire Réaction chimique/synthèse Utilisation comme carburant Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation |
| Utilisations déconseillées | - |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------------------|---|
| Société | MULTIGAS Route de l'Industrie 102 CH-1564 Domdidier |
| Téléphone | +41 (0) 26 676 94 94 |
| Adresse e-mail | info@multigas.ch |

1.4. Numéros d'appel d'urgence


145 (Centre de toxicologie Zurich) ou +41 (0) 44 251 51 51
 +41 (0) 26 676 94 94 (Multigas)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | | |
|--------------------------|----------------------------------|------|
| Dangers physiques | Gaz inflammables, Catégorie 1 | H220 |
| | Gaz sous pression : Gaz liquéfié | H280 |

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 2/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | | | |
|-------------------------------|---|---|---|
| Pictogrammes de danger |   | Mention d'avertissement Mentions de danger | GHS02 GHS04 GHS GHS Danger H220 Gaz extrêmement inflammable H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition P403 Stocker dans un endroit bien ventilé |
|-------------------------------|---|---|---|

2.3. Autres dangers

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid


RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Nom | Identificateur de produit | Concentration | Classification |
|---------|--|---------------|--|
| Propane | (N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° d'enregistrement) 01-2119486944-21 | ≤ 100% | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 3/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

3.2. Mélanges

Non déterminé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--|---|
| Conseils généraux | Consulter un médecin. Montrer cette fiche de donnée de sécurité au médecin traitant |
| En cas d'inhalation | En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle |
| En cas de contact avec la peau | En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale |
| En cas de contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes |
| En cas d'ingestion | Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter à la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction


| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés |
| Moyens d'extinction inappropriés | - |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Risques spécifiques | En cas d'incendie ou de chaleur excessive, des produits de décomposition dangereux peuvent se former L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients |
| Produits de combustion dangereux | En cas d'incendie la décomposition thermique peut conduire aux fumées toxiques et/ou corrosives suivantes: monoxyde de carbone |

5.3. Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis au moyen d'eau pulvérisée

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 4/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter une protection respiratoire. Eviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Attention au gaz qui s'accumule en formant des concentrations explosives. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Equipements de protection individuels, voir section 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Maintenir la zone évacuée et débarrassée de toute source d'inflammation jusqu'à l'évaporation complète du liquide répandu (sol débarrassé de givre)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer le gaz
Assurer une ventilation adéquate
Eviter de mettre à l'air le produit
Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré
Contenu sous pression


7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 5/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

| Composant | N° CAS | Valeur type d'exposition | Paramètre de contrôle | Source |
|-----------|---------|--------------------------|------------------------|---|
| Propane | 74-98-6 | VME | 1000 ppm | SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| | | | 1800 mg/m ³ | |
| | | VLE | 4000 ppm | SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| | | | 7200 mg/m ³ | |

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble

Produit devant être manipulé dans un système clos

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert.
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil

Protection de la peau

Manipuler avec des gants.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Contact total

Matériel: Caoutchouc fluoré

épaisseur minimum: 0,7 mm

délai de rupture: 480 min

Contact par éclaboussures

Matériel: Caoutchouc nitrile

épaisseur minimum: 0,4 mm

délai de rupture: 60 min

Protection du corps

Vêtements étanches, tenue de protection antistatique ignifuge. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail

Protection respiratoire

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche polyvalente (US) ou de type AXBEK (EN 14387). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total.

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 6/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU)

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • État physique à 20°C / 101.3kPa • Couleur | Gaz Incolore |
| Odeur | Donnée non disponible |
| Seuil olfactif | Donnée non disponible |
| pH | Donnée non disponible |
| Point de fusion / Point de congélation | -188°C |
| Point d'ébullition | -42.1°C |
| Point d'éclair | -104°C (coupelle fermée) |
| Vitesse d'évaporation | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Gaz extrêmement inflammable |
| Limites d'explosivité | 2.2 – 10% |
| Pression de vapeur [20°C] | 8.3 bar |
| Pression de vapeur [50°C] | 17 bar |
| Densité de vapeur | Donnée non disponible |
| Densité relative, liquide (eau=1) | 0.58 |
| Densité relative, gaz (air=1) | 1.52 |
| Hydrosolubilité | 75 mg/l |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation | 470°C |
| Température de décomposition | Donnée non disponible |
| Viscosité | Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | Donnée non disponible |

9.2. Autres informations

Masse molaire 44 g/mol

Propane
MTG104

Température critique [°C] 96.7°C

Densité de vapeur relative 1.52

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former un mélange explosif avec l'air

Peut réagir violemment avec les oxydants

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à la norme ISO 11114

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë Donnée non disponible

Corrosion cutanée / irritation cutanée Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Donnée non disponible

Mutagénicité des cellules Donnée non disponible

Cancérogénicité Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction Donnée non disponible

Propane
MTG104
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Donnée non disponible

Danger par inhalation

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité
Evaluation

Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible. L'évaluation du caractère PBT / vPvB n'est pas disponible car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise / n'est pas menée

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Produit


Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme

Emballages contaminés

Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine

Code OMoD

16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 9/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

| Transport par route/rail ADR / RID | Transport par mer IMDG | Transport par air IATA |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1978 | 1978 | 1978 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| Transport par route/rail ADR / RID | Transport par mer IMDG | Transport par air IATA |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Propane | Propane | Propane |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage



ADR/RID
IMDG
IATA

2.1 : Gaz inflammables

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID
IMDG
IATA

Non déterminé

14.5. Dangers pour l'environnement


ADR/RID Non
IMDG No
ICAO-TI / IATA-DGR No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 10/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement


Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|----------------------------------|---|
| Indications de changement | Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830 |
| Abréviations et acronymes | <p>ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</p> <p>CAS : Identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)</p> <p>CLP : Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.</p> <p>CSA : Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique</p> <p>EIGA : European Industrial Gases Association</p> <p>EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées</p> <p>EPI : Equipements de protection individuelle</p> <p>EN : European Norm -Norme Européenne</p> <p>ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë</p> <p>IATA : International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien</p> <p>IMDG Code : International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses</p> <p>LC50 : Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.</p> <p>REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses</p> <p>RMM : Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques</p> |

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ | Page : 11/11 |
| | | Edition révisée n° : 10.0 |
| | | Date de révision : 01/2018 |
| Propane | | MTG104 |

STOT-SE : Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

UN : United Nations - Nations Unies

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulable - très persistant et très bioaccumulable.

Texte complet des Phrases-H et P citées dans les sections 2 et 3

Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs.

Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide